

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 25 juin 2012

Commission « Patrimoine, Travaux, voirie et environnement »

Séance du 14 juin 2012

32

Marché Public - locaux du comité départemental de tennis de l'Oise, du club house, des locaux du club amical de tennis de Creil et des 2 courts de tennis couverts sur le quartier Rouher - élections des membres du jury, fixation du nombre de candidats à retenir et de la prime à leur verser

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
Mme PAMART
Mme BARBETTE
M. MACHU
Mme LEFEVRE
Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA



Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CAPON
Mme CARLIER
M. SZPIRKO
M. BEAUBRUN
Mme FEVRIER
M. BELMHAND
Mme MAUPIN
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de la réhabilitation du club amical de tennis de Creil, il est prévu de construire et de réaménager les locaux du club, d'y construire de nouveaux courts de tennis et de pouvoir y accueillir le comité départemental de tennis de l'Oise. Le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération, présenté par la Société d'aménagement de l'Oise, par délibération n°18 en date du 7 novembre 2011.

Le cout estimé de ces travaux d'aménagement s'élève à 2 400 000 € H.T.

La procédure qui s'applique à ce marché est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

maintenant !

Dans ce cadre, il convient :

- d'élire les membres du jury qui se réuniront pour formuler un avis motivé sur les candidatures et analyser les offres des candidats retenus,
- de fixer le nombre de candidats à retenir,
- de déterminer le montant de la prime à verser aux candidats retenus,

Conformément à l'article 24 I du code des marchés publics, le jury est composé de la façon suivante : Le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. A noter que des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché, et les personnalités présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée par le marché, seront désignées par le président du jury par arrêté municipal.

Les candidats proposés sont :

Pour la listes « Creil l'Audacieuse, rassemblement des forces de gauche » :

Titulaires :	Suppléants :
Jean-Claude CABARET	Danièle CARLIER
Cédric LEMAIRE	Agnes DINGIVAL
Méral JAJAN	Marine BARBETTE
Eric MONTES	Aïcha OYONO

Pour la liste « Avec Creil Pour Tous »

Titulaire :	Suppléant :
Sandrine LEFEVRE	Brahim BELMHAND

Par ailleurs, il vous est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats à retenir conformément aux conditions minimums exigées pour tout concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Enfin, les candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation bénéficient d'une prime. Le groupement attributaire se verra déduire cette prime du montant de son contrat. Dans ce contexte, il vous est proposé de fixer le montant de la prime à verser à chacun des 3 candidats retenus à un montant maximum de 8 300 € H compte tenu des règles usuelles en la matière.

Vous êtes appelés à voter.

- Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics et, notamment, ses articles 24 I, 38, 70 et 74-III,

Vu la délibération n°18 du 7 décembre 2011 approuvant le programme de l'opération,

Considérant la nécessité de désigner les membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre du marché relatif à la réhabilitation du club amical de tennis de Creil,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de candidats à retenir pour ce marché,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la prime à verser aux candidats retenus,

Vu l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Travaux, voirie et environnement », en date du 14 juin 2012

Entendu le rapport de présentation,

maintenant !

■ Vote :

Votants : 36

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner, monsieur le Maire ou son représentant étant président du jury,

En tant que membres titulaires :

Jean-Claude CABARET
Cédric LEMAIRE
Méral JAJAN
Eric MONTES
Sandrine LEFEVRE

En tant que membres suppléants :

Danièle CARLIER
Agnes DINGIVAL
Marine BARBETTE
Aïcha OYONO
Brahim BELMHAND

du jury de concours restreint portant sur le marché relatif aux locaux du comité départemental de tennis de l'Oise, du club house, des locaux du club amical de tennis de Creil et des 2 courts de tennis couverts sur le quartier Rouher.

Article 2 : de fixer à 3 le nombre de candidats à retenir pour ledit marché.

Article 3 : d'autoriser le versement d'une prime d'un montant maximum de 8 300 € HT à chacun des candidats retenus. Le groupement attributaire se verra déduire cette prime du montant de son contrat.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



3/3

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29.06.12 Signature Le Maire.
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rakuy

